

Dans les grands centres, cette maternité paroissiale n'a pas la même influence que dans les centres moins considérables, ce qui est l'inconvénient des trop grandes paroisses, mais elle n'en existe pas moins de droit.

Comme la poule rassemble ses poussins sous ses ailes, ainsi la paroisse réunit les fidèles à l'ombre tutélaire de son vieux clocher, et les joies et les tristesses de tous deviennent ses joies et ses tristesses. Ainsi elle réalise dans la vie publique le beau tableau de la vie domestique. Mais, pour cela, il est indispensable que la paroisse ait de bons paroissiens.

Si la paroisse est une mère spirituelle, les fidèles sont ses enfants. Par conséquent, ils doivent respecter leur paroisse, l'aimer et lui porter secours, c'est-à-dire remplir à son égard les devoirs imposés par le quatrième commandement.

Premièrement, un paroissien doit respecter sa paroisse, d'une manière distincte et spéciale. Qu'elle soit la plus pauvre ou la plus riche du diocèse, ses sentiments doivent être les mêmes : Cette église paroissiale est ma mère.

Il ne doit pas seulement la respecter, mais il doit l'aimer et le prouver par ses actes.

D'abord, par l'assistance aux offices paroissiaux, et surtout à la grand'messe paroissiale. Dans toute famille on se réunit à certaines heures de la journée autour de la table commune. De même, l'église paroissiale, à des jours déterminés, convoque les paroissiens autour de son autel, et invite sa famille spirituelle à se réunir pour l'accomplissement des actes les plus importants de la vie chrétienne. Un bon paroissien ne manque pas à ces réunions sans des raisons graves.

Quel beau spectacle que celui de toute une paroisse réunie au moment de la grand'messe.

Avant de commencer, le curé purifie sa famille rassemblée par l'aspersion de l'eau bénite, par laquelle chacun peut obtenir le pardon de ses péchés véniels, s'il le veut. Dans l'oraison, on demande à Dieu d'envoyer ses anges pour protéger d'une manière spéciale les fidèles rassemblés pour l'honorer.

Ensuite, commence la grand'messe solennelle qui est appliquée pour tout le peuple, c'est-à-dire pour l'ensemble des paroissiens vivants et morts, pour leurs nécessités spirituelles et temporelles, pour leur santé, leurs biens, leurs intérêts, pour les membres de la paroisse et leurs familles.